

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

**Date de convocation :** 14 février 2023

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – PIN – OGEZ – MACIASZCZYK – BOUGAULT – CARTEREAU

**Absents excusés :** MMES ESCOFFIER – ENGELMANN – BONET  
MM. EXPOSITO – ROUSSEAU – CAMPI

**Pouvoirs :** M. EXPOSITO donne pouvoir à MME ROULET  
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER  
MME ENGELMANN donne pouvoir à Mme LECERCLE  
M. CAMPI donne pouvoir à M. ROCHAIX

**Secrétaire de séance :** Cédric CARTEREAU

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant, l'Assemblée entre en délibération.

### ORDRE DU JOUR

1. Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°321 et AP n°322
2. Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027
3. Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **DCM 2023\_02\_01 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°321 ET AP N°322**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal son souhait d'opérer une régularisation foncière concernant la rue de Pomaray.

Monsieur le Maire présente ainsi l'accord de M. AFONSO Daniel de vendre à la commune de Sonnaz les parcelles cadastrées section AP n°321 (environ 65 m<sup>2</sup>) et AP n°322 (environ 4 m<sup>2</sup>), représentées en quadrillé bleu sur le plan joint, issues de la division de la parcelle cadastrée section AP n°13 et correspondant à l'emprise de la rue de Pomaray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°321 (environ 65 m<sup>2</sup>) et AP n°322 (environ 4 m<sup>2</sup>), rue de Pomaray, appartenant à M. AFONSO Daniel,
- FIXE le prix du terrain à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'actes seront à charge de la commune,

- DESIGNER Me Magali EZANNO, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DCM 2023\_02\_02 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – OFFRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB) LIEE AU NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022-2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la bibliothèque de la commune de Sonnaz bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h15.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : 27/03/2023

Publié le : 28/03/2023

**Daniel ROCHAIX,**  
Maire

**Cédric CARTEREAU,**  
Secrétaire de séance

